



REGLEMENT INTERIEUR « ALSH Leï Rigau » Accueil de Loisirs/ Accueil Péri-scolaire



➤ Article 1 – Présentation :

L'accueil de Loisirs et l'Accueil péri-scolaire accueille les enfants de 3 à 13 ans de la commune de Seillons Source d'Argens, Brue-Auriac et de St Martin des Pallières, selon les périodes de conventionnement.

Dans le cas d'enfants ayant moins de 3 ans et étant scolarisés, il sera impératif de fournir une dérogation obtenue auprès des services de la P.M.I.

Les actions de l'Accueil de Loisirs et de l'accueil péri-scolaire organisées par la commune de Seillons Source d'Argens sont déclarées auprès des services départementaux de la Jeunesse et des Sports et agréés par le Ministère de la Jeunesse, de l'Education et de la Recherche. Ceci implique le respect des normes en vigueur.

Les installations utilisées sont visitées par les commissions de sécurité départementales, les services vétérinaires, les services de la Protection Maternelle et Infantile et les services de la Direction Départementale de la Cohésion sociale.

Un projet pédagogique est rédigé chaque année par le comité de pilotage. Il définit les choix éducatifs et la mise en place des différents projets d'animation.

Le programme des activités hebdomadaires n'est donné qu'à titre indicatif et peut évoluer. Les parents peuvent prendre connaissance du projet pédagogique à l'A.L.S.H.

➤ Article 2 – Fonctionnement et horaires :

Horaires d'accueil Mercredis et vacances scolaires :

MATIN : de 7h30 à 9h15 (mercredi jusqu'à 10h00)

SOIR : de 17h30 à 18h30

Horaires accueil péri-scolaire :

MATIN : à partir de 7h15 jusqu'à 8h30 et le mercredi de 7h30 à 8h50.

SOIR : de 16h30 à 19h00

Périodes d'ouverture :

- 2 semaines en Avril
- 7 semaines en été
- 2 semaines en Octobre
- 1 semaine à Noël
- 2 semaines en Février

➤ **Article 3 – Inscriptions :**

Les inscriptions se font à l'A.L.S.H. auprès de l'équipe de coordination au centre.

Les parents doivent établir un dossier d'inscription qui comporte :

- Le dossier d'inscription (fiche de renseignements + fiche sanitaire)
- La photocopie des vaccinations du carnet de santé de l'enfant,
- Un justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF, tel ...),
- Le numéro d'allocataire et / ou justificatif,
- L'attestation d'assuré social,
- Le dernier avis d'imposition ou des trois derniers justificatifs de revenus de chacun des membres du ménage.
- L'autorisation de filmer et de photographier
- **Grille d'inscription**

Sont pris en compte prioritairement les enfants des communes conventionnées. Des enfants extérieurs à ces communes peuvent y être accueillis dans la limite des places disponibles et à un coût excluant toutes participations communales. Il en est de même pour les enfants des communes de Brue-Auriac et St Martin en dehors des périodes de conventionnement (vacances de Noël).

En cas de surnombre, seront prioritaires les enfants dont les deux parents travaillent.

ACCUEIL MERCREDI / PERISCOLAIRE

Les inscriptions pour les mercredis et le périscolaire doivent s'effectuer au plus tard le jeudi précédent ou au plus tard le 23 de chaque mois pour le mois suivant. Aucune inscription ou annulation ne sera acceptée la veille pour le lendemain.

Un formulaire doit être obligatoirement rempli par le représentant légal de l'enfant, toute modification doit s'effectuer sur celui-ci.

Pour des raisons de sécurité, de responsabilité et conformément à la réglementation DDCS du respect des taux d'encadrement, les délais d'inscriptions doivent être respectés. Les enfants non-inscrits ne seront pas acceptés à l'accueil périscolaire.

Nous demandons aux familles d'informer la coordinatrice en cas d'absence ou de maladie au 04.94.04.52.09 ou au 07.88.63.02.67. Sous un délai de 48h avec présentation d'un certificat médical les heures/journées payées feront l'objet d'une régularisation lors de l'inscription du mois suivant. A défaut toute heure réservée est due.

ACCUEIL VACANCES

Pour les **vacances scolaires** l'inscription doit se faire **au plus tard** deux semaines avant le début du séjour, sur le formulaire d'inscription.

Les inscriptions peuvent s'effectuer au choix :

- **Soit à 5 jours du lundi au vendredi**
- **Soit à 3 jours du lundi au mercredi ou du mercredi au vendredi**

➤ **Article 4 – Tarifs / facturation :**

Les tarifs des accueils de loisirs, conformes aux exigences de la C.A.F, sont déterminés par la commune.

Le prix d'une journée à l'Accueil de Loisirs comprend :

- l'accueil, le repas, le goûter,
- les frais de participations aux activités,
- le transport,
- le personnel d'encadrement et l'assurance.

Les familles devront s'acquitter de la facture au moment de l'inscription de leur enfant. Les paiements peuvent s'effectuer par chèques ou espèces.

En cas d'absence pour maladie de l'enfant justifiée sous 48h par un certificat médical, les heures/journées dues à la famille seront déduites sur les futures factures.

Si l'enfant ne fréquente plus l'ALSH (déménagement...) et qu'un trop payé est constaté, la famille devra fournir un RIB/RIP afin que la commune procède au remboursement du trop-perçu par virement bancaire.

➤ **Article 5 Exclusion :**

Les enfants pourront éventuellement être exclus pour les motifs suivants :

- Fréquentation non réservée et injustifiée
- Non-respect des parents envers la direction et le personnel d'établissement
- Non-respect du présent règlement
- Non-respect des horaires d'entrées et de sorties
- Défaut de paiement de la participation familiale
- Fausse déclaration de domicile ou des ressources de la famille
- Non présentation des documents réclamés par l'administration lors de la réactualisation du prix de journée
- Agressivité importante de l'enfant pouvant perturber la quiétude des autres enfants
- Absence de traitement d'un enfant porteur de parasites
- Non-respect des locaux et du matériel

Les exclusions ci-dessus seront prononcées, après un premier avertissement adressé aux parents par écrit, si ceux-ci persistaient à ne pas vouloir se conformer au présent règlement.

➤ **Article 6 –Accueil des enfants :**

En cas de sorties organisées par le l'Accueil de loisirs, les horaires de départ et de retour peuvent être modifiés. Les parents en seront avisés par communication des animateurs (téléphone, SMS, internet) et en consultant les plannings affichés dans le centre.

L'enfant ne peut quitter seul l'Accueil de loisirs que sur demande expresse et écrite des parents qui dégagent toute responsabilité de l'Accueil de loisirs et de la commune à ce sujet.

Dans le cas où le parent (ou toute personne ayant autorité parentale) serait dans l'impossibilité de reprendre leur enfant, la coordinatrice devra être prévenue de la personne mandatée par les parents pour prendre en charge l'enfant. Les enfants ne seront pas confiés à un autre enfant. Dans tous les cas une pièce d'identité sera exigée.

En cas de retard important, et dans l'impossibilité de joindre les parents et de prolonger l'accueil de l'enfant, les élus et la gendarmerie, seront prévenus afin qu'ils puissent prendre les mesures nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

Possibilité d'accompagnement sur les activités extrascolaires de la commune

Un accompagnement des enfants sur les activités extrascolaires du mercredi et de la semaine peut être proposé. La coordinatrice doit être informée de la demande lors de l'inscription.

Une décharge de responsabilité sera à signer par les responsables de l'enfant. Cette possibilité ne donnera en aucun cas droit à une réduction sur le coût de la journée de centre de loisirs.

➤ Article 7 – Enfant malade :

Si l'enfant tombe malade dans la journée, les parents en seront avisés. Dans l'hypothèse où il serait impossible de contacter les parents ou mandatés, la coordinatrice prendra toute mesure qu'elle jugera utile au cas où l'enfant aurait besoin de soins urgents.

Il est important de penser à mettre à jour les coordonnées de la famille si des changements sont faits en cours d'année.

En cas d'accidents graves ou troubles physiques sérieux nécessitant un transfert d'urgence à l'hôpital, la coordinatrice doit appliquer le règlement en vigueur :

- Faire appel aux pompiers ou au centre 15 qui prendront toutes dispositions nécessaires pour transférer l'enfant sur l'hôpital le plus proche.
- informer les services de sous-préfecture.
- Enfin, prévenir les parents, le service de la petite enfance et les services de la cohésion sociale.

Aucun enfant malade ou présentant des symptômes de maladie ne pourra être reçu.

La réintégration à l'A.L.S.H d'un enfant atteint d'une maladie contagieuse ne sera possible que sur présentation d'un certificat médical de reprise.

En cas de traitement nécessitant la prise de médicaments pendant les heures de présence de l'enfant au centre de loisirs, une ordonnance médicale et une autorisation parentale seront exigées. Conformément à la réglementation, le personnel de l'A.L.S.H n'est pas autorisé à administrer des médicaments.

En cas d'absence pour maladie de l'enfant et sur présentation d'un certificat médical dans un **délai de 48 h**, l'absence ne sera pas facturée.

➤ Article 8 – Equipement de l'enfant :

Les enfants doivent venir à l'accueil de loisirs munis, dans leur sac à dos :

- Chapeau, casquette, bonnet (selon la saison)
- Gourde ou bouteille d'eau OBLIGATOIRE
- Maillot, serviette de bain et crème solaire (été)
- Rechanges (slip ou culotte, tee - shirt, short ou pantalon, chaussettes...)
- Doudou
- Chaussures fermées (pas de chaussures ouvertes sur le devant des orteils)
- Boîte avec goûter pour l'accueil périscolaire

De plus noter les noms et prénoms de vos enfants sur leurs affaires (vestes, crème, sac à dos ...).

Il est interdit aux enfants d'apporter des jouets personnels à l'A.L.S.H ainsi qu'à l'accueil périscolaire. En aucun cas la responsabilité de l'accueil de loisirs et de la commune de Seillons Source d'Argens ne saurait être engagée en cas de perte, vol ou détérioration d'objets ou vêtements personnels.

Pour des raisons de sécurité les bonbons durs, sucettes et chewing-gum sont interdits.

➤ **Article 9– Les repas :**

Les repas sont préparés dans le respect scrupuleux de la réglementation et des règles d'hygiène en vigueur, par la société St Max traiteur.

Si un enfant souffre d'allergies alimentaires, les familles se doivent de nous le signaler dès l'inscription. Un Protocole d'Accueil Individualisé doit être mis en place avec un Médecin, la Famille et le comité de pilotage.

➤ **Article 10– Encadrement :**

Les membres de l'Equipe de coordination sont titulaires ou en cours de formation du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) ou d'un BPJEPS (option loisirs tout publics)

L'Equipe d'encadrement est constituée d'animateurs diplômés ou stagiaires du Brevet d' Aptitude aux fonctions d'Animateur (BAFA) et du CAP « Petite Enfance » et pour la plupart de la Prévention et Secours Civique Niveau 1 (PSC1)

Les taux d'encadrement sont appliqués conformément à la réglementation en vigueur.

➤ **Article 11 – Communication avec les familles :**

Le comité de pilotage (élus mairie et équipe de coordination) de la structure se tient à la disposition des parents pour répondre à leurs interrogations pendant les temps d'accueil.

Le Projet Pédagogique, les plannings et toutes autres informations concernant la vie de vos enfants au sein de la structure d'accueil sont disponibles sur le panneau d'affichage « infos parents ».

LE COMITE DE PILOTAGE

Contacts :

ALSH Leirigau
Quartier les plaines de l'Aire
83470 Seillons Sce d'Argens
Portable : 07.88.63.02.67
Tel / fax : 04.94.04.52.09
E-mail : alsh.leirigau@gmail.com



ACCUSE DE RECEPTION REGLEMENT INTERIEUR

Je soussigné(e)
certifie avoir reçu le règlement intérieur de l'accueil de loisirs le :...../...../..... .

Signature :